

# DISTRICT DES HAUTES PYRENEES DE FOOTBALL



## COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES LITIGES

SAISON 2025 – 2026

Réunion du 02 avril 2026

Procès-verbal n° 23

### Président :

- M. Philippe URBAN

### Secrétaire de séance :

- M. Nicolas BRUZEAUD

### Présents :

- MM. Michel BARRY – Philippe DEHOUSELLE – Mathias EXPOSITO – René GOURIN –  
Christophe ROMO – Alain TISNES

### Excusés :

- MM. Jean-Claude BARRAU – Benoît RETOURNE.

Match n°55567109 du 25/03/2026 – HORGUES ODOS F.C. 2 / F.C. VAL d'ADOUR 2  
Coupe du District – U15

**Les faits :** Match non joué.

### **Considérant que :**

Par courriel reçu le mercredi 25/03/26 à 08h29, le club de HORGUES ODOS nous signale le forfait de son équipe pour la rencontre susvisée. Ce courriel a été envoyé sur la boîte mail du secrétariat District.

### **Considérant que :**

Par courriel reçu le mercredi 25/03/26 à 11h19, le club de VAL d'ADOUR nous signale le forfait de son équipe pour la rencontre susvisée. Ce courriel a été envoyé sur les boîtes mail du secrétariat District, de la CDA et du club de HORGUES ODOS.

### **Considérant que :**

Le secrétariat du District, comme indiqué sur son site, est ouvert le mercredi de 16h à 18h. Le match ayant lieu à 15h, les forfaits n'ont évidemment pas été enregistrés.

### **Rappel de la procédure (Règlement des Compétitions à 11 District)**

*Article 1-6 - Organisation des rencontres avec procédure d'urgence*

Comme décidé la saison dernière, le District met en place une procédure d'urgence, afin de répondre aux problèmes liés au déroulement des rencontres, en dehors de la permanence du samedi matin de 9h à 12h.

Situations retenues :

...3- Forfait : éviter aux équipes un déplacement inutile ....

Cette procédure d'urgence fera l'objet d'une demande écrite par mail à partir de la boîte officielle du club et sera adressée simultanément aux deux personnes ci-après :

✓ [nicole.isac@orange.fr](mailto:nicole.isac@orange.fr)

✓ [g.arberet@wanadoo.fr](mailto:g.arberet@wanadoo.fr)

A minima 4 heures avant le début de la rencontre afin que les responsables décident de la suite à donner :

Rencontre reportée sur le site (si possible) clubs et arbitre désigné informés officiellement par écrit :

1 - Demande acceptée : rencontre reportée...

2 - Demande refusée : maintien de la rencontre.

Nota : Toute demande devra être faite depuis l'adresse électronique du club. Si un litige apparaît à la suite de l'acceptation d'un report (documents demandés non fournis, etc...) la CDLD traitera le dossier.

### **Par ces motifs, et jugeant en premier ressort, la Commission décide :**

**- Match perdu par forfait aux deux équipes**

**Club de HORGUES ODOS F.C. (580636):**

Amende forfait Coupes Jeunes : 50 €

**Club de F.C. VAL d'ADOUR (553203):**

Amende forfait Coupes Jeunes : 50 €

La Commission n'ayant reçu aucun rapport de l'arbitre désigné pour cette rencontre, elle ne peut ordonner le paiement des frais de déplacement de celui-ci.

La Commission envoie une copie de ce dossier à la C.D.A. 65.

***Les présentes décisions sont susceptibles d'Appel devant la Commission d'Appel du District des Hautes Pyrénées, dans un délai de 7 jours, à compter du lendemain de la notification des décisions contestées et selon les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.***

Match n°55371514 du 28/03/2026 – TOULOUSE A.C.F. 22 / F.C. PAMIERS 22

Territoire –U14

**Les faits :** Match non joué.

**Considérant que :**

Par courriel reçu le 24/03/26 à 09h23, le club de PAMIERS nous signale le forfait de son équipe pour la rencontre susvisée.

**Par ces motifs, et jugeant en premier ressort, la Commission décide :**

**- Match perdu par forfait à l'équipe de PAMIERS 22**

**Club de F.C. PAMIERS (511422):**

Amende 1<sup>er</sup> forfait championnat Jeunes : 30 €

*Les présentes décisions sont susceptibles d'Appel devant la Commission d'Appel du District des Hautes Pyrénées, dans un délai de **7 jours**, à compter du lendemain de la notification des décisions contestées et selon les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.*

Le Président de la CDLD



Philippe URBAN

Le Secrétaire de séance



Nicolas BRUZEAUD